

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 14 janvier 2016

### Compte rendu

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 08/01/2016	<b>L'an deux mil seize, le 14 janvier à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 15/01/2016	<b>Etaient présents :</b> Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Marie-Christine DEGACHES, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET. <b>Absents :</b> Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Absents excusés :</b> Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Yolène GAULT, Jean-Paul TRÉHEN, Julien VEILLARD
EN EXERCICE..... 15	<b>Pouvoirs :</b> Yannick AUBRY à Charles MARCHAL, Patrice BACHELET à Thierry BOURVEN, Julien VEILLARD à Marie-Christine DEGACHES.
PRESENTS..... 8	<b>Election du secrétaire de séance :</b> Thierry BOURVEN
VOTANTS..... 11	

**Élection du secrétaire de séance :** Thierry BOURVEN

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2015 :** Approuvé à l'unanimité

#### **N° 01.2016.01 – FINANCES - Avance sur la subvention 2016 pour le Centre de Loisirs**

L'association «Centre de Loisirs» et la commune ont signé une convention qui engage la commune à participer au financement des actions de cette association.

Cette convention prévoit des versements trimestriels de la subvention municipale.

Il n'est pas possible réglementairement de procéder à un versement de cette subvention (pour ce qui concerne le 1er trimestre de chaque année) avant le vote du budget qui aura lieu cette année au plus tard le 31 mars.

Pour permettre la continuité des actions du Centre de Loisirs, et en vertu de la convention établie, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser courant février, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, une somme équivalente au ¼ de la subvention annuelle versée l'année précédente.

Ceci représente le versement d'une somme de 4 617,14 € à l'association «Centre de Loisirs».

Ce montant est équivalent au ¼ de la subvention apportée en 2015 et sera intégré aux décisions budgétaires 2016 pour ce qui concerne cette association.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de l'avance sur la subvention 2016 du Centre de loisirs pour un montant de 4 617,14 €.

#### **N°01.2016.02 – FINANCES – Avance sur la subvention 2016 pour l'école Sainte Bernadette.**

La commune de Le Verger et l'école privée Sainte Bernadette se sont placées sous le régime du contrat d'association. La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous forme d'un forfait par élève.

Il n'est pas possible réglementairement de procéder à un versement de cette subvention (pour ce qui concerne le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année) avant le vote du budget qui devra avoir lieu cette année avant le 31 mars.

Pour permettre la continuité des actions de l'école Sainte Bernadette, et en vertu des dispositions du contrat d'association en vigueur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser courant février, à l'organisme de gestion de l'école (OGEC), au titre du 1<sup>er</sup> trimestre, une somme équivalente au ¼ de la subvention annuelle versée l'année précédente.

Ceci représente le versement d'une somme de 17 054,64 € à l'OGEC.

Ce montant est équivalent au ¼ de la subvention apportée en 2015 et sera intégré aux décisions budgétaires 2016 pour ce qui concerne l'école privée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement de l'avance sur la subvention 2016 de l'école Sainte Bernadette pour un montant de 17 054,64 €.

#### **N°01.2016.03 – FINANCES – Renouvellement de la convention avec l'association L'ETAPE de Mordelles**

Depuis le 1er janvier 2007, la commune adhère à l'association L'Etape à Mordelles.

Celle-ci a pour but de développer une action d'insertion sous forme de Chantier d'Insertion et de Développement Local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage.

Le conseil prend acte qu'un volume d'activité équivalent à 900 heures de travail est nécessaire à la demande de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler la convention de partenariat avec l'Etape, sur la base d'un volume de travaux correspondant à une activité de *900 heures de travail à plus ou moins 10 heures* ; les prestations réalisées étant facturées sur la base de *10,25 euros par heure* et par personne sur le chantier ; plus la gratuité des repas pris au restaurant scolaire, les jours de chantier;
- que ce contingent d'heures devra faire l'objet d'une planification avec la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **N°01.2016.04 – FINANCES – Décision modificative – Budget principal**

Monsieur MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget principal pour provisionner une imputation et régler les attributions de compensation restant dues au titre de 2015 pour un montant de 12 000, 00 €.

Décision modificative n° 6			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	73921 : attributions de compensation	+ 12 000 €	
	74832 : Attribution du fonds départemental		+ 12 000 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative énoncée ci-dessus.

#### **N°01.2016.05 - FINANCES – Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Le Maire rappelle au Conseil qu'en principe, il ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).

Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :

- En premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédentes mais non encore réglées.

- En second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L-1612-1, dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.

Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2016.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le mandatement des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L4612-1 du CGCT ci-dessus.

#### **N°01.2016.06 – JEUNESSE – Espace-Jeunes « Le Lavoir » : renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales afin que la commune puisse percevoir des subventions pour l'Espace-Jeunes « Le Lavoir ».

Cette convention intitulée « Convention d'objectifs et de financement prestations de services accueil de loisirs sans hébergement » est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
- autorisent M. le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **N°01.2016.07 - PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération n°02.2015.17 du 9 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurances des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodiques.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux :

D'accepter la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans
- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016 (premier janvier deux mille seize)  
⇒ Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis :
  - maladie ordinaire ou accident de la « vie privée » avec franchise de 15 jours par arrêt
  - longue maladie
  - longue durée
  - décès
  - maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.
- Conditions : taux de 5,75 % de la base d'assurance
- Nombre d'agents : 13.

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire, Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 22 décembre 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n°AC 133 concernant la propriété de M. et Mme BARRAIS Joris située au 13 rue des Petites Plesses.

Le 6 janvier 2016 : signature d'un devis concernant la dalle de béton de chaux dans l'église pour un montant de 4 567,20 € TTC.

### **INFORMATION DIVERSES**

- Informations sur la future organisation de la voirie (diaporama du 11 janvier 2016)
- Proposition de participer à un groupe de travail « Déploiement du numérique/haut débit » pour représenter le secteur ouest.
- Séjour ski du 05/02 au 13/02/2016 à St-Colomban-des-Villardards pour un coût de 550 € avec la participation de 9 jeunes de Le Verger et accompagnateur Jean-Philippe GAULTIER.
- Remerciements de la part d'UNICAP pour le Marché de Noël
- Commission d'appels d'offres le vendredi 15 janvier à 18h30
- Cérémonie des vœux du Maire le samedi 16 janvier 2016

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45*